



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

Publié sur www.chateaubourg.fr le 9/03/2026

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 04/03/2026

N°101-2026

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

POUR LA CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE MILITAIRE DU 8 MAI 1945 A CHATEAUBOURG (ST-MELAINE)

Le Maire de CHATEAUBOURG :

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, R 411-25 et R 417-10 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1311-1 ; L.1311-2 et L.1312-1 ;

VU le Code Pénal, notamment ses articles R.610-5 et R.623-2 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.571-6 ; L.571-17 ; L.571-18 ; L.571-21 ; L.571-23 à 25 ;

VU la demande présentée par **M. JACQUET**, président de l'association des anciens combattants de Châteaubourg, afin de pouvoir organiser la cérémonie commémorative du 8 mai 1945 sur la place Henri Gautier de Saint-Melaine à Châteaubourg, le 8 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers nécessite une réglementation temporaire du stationnement et de la circulation et que les bruits excessifs portent atteinte au déroulé de la cérémonie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur **JACQUET** est autorisé à organiser la commémoration de l'armistice du 8 mai 1945 sur la place Henri Gautier de Saint-Melaine à Châteaubourg, le 8 mai 2026.

ARTICLE 2 : Afin d'assurer la sécurité des participants à la cérémonie et d'éviter toutes nuisances sonores, le stationnement et la circulation seront interdits pendant toute la durée de la manifestation sur la place Henri Gautier, le 8 mai 2026 entre 08h00 et 12h30. Un sens interdit établira l'interdiction de circulation à l'entrée de la place Henri Gautier à Saint-Melaine.

ARTICLE 3 : La signalisation sera déposée par les services municipaux et mise en place par la police municipale le jour de la cérémonie.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Châteaubourg, le 04/03/2026
La Directrice Générale des Services,

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire.